

Objet : Tarifs applicables au Centre de documentation de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 02 juin 2016

Affichée au siège de la Régie

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2011-047 du 14 octobre 2011 et 2014-060 du 10 décembre 2014 portant révision des tarifs et barèmes ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Les tarifs institués par la délibération 2011-047 du 14 octobre 2011 sont abrogés.

Article 2 : L'inscription au Centre de documentation de l'EIVP est gratuite.

Article 3 : Les modalités d'emprunt, propres à chaque catégorie d'utilisateurs, sont définies par le règlement intérieur en vigueur du Centre de documentation de l'EIVP.

Article 4 : En matière de prêt entre bibliothèques, il est instauré les tarifs suivants :

Ecole des Ponts ParisTech, établissements membres et associés de la ComUE Université Paris-Est, Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	Gratuité
Autres établissements (sauf accords spécifiques)	Forfait de 10 euros par prêt et remboursement des frais d'envoi exposés par l'EIVP

Article 5 : En cas de détérioration, de perte ou de vol d'un document, il est instauré les modalités alternatives suivantes :

- Rachat par l'utilisateur ;
- Ou, remboursement par l'utilisateur du prix de rachat exposé par l'EIVP, si le document est toujours disponible ;
- Ou, si le document est épuisé, s'il s'avère impossible de le retrouver ou s'il s'agit d'un document produit par l'EIVP : application, après mise en demeure, d'un tarif forfaitaire de 70 euros.

Il est rappelé que tout usager s'engage à prendre soin des documents empruntés sous son nom.